

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

**SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quatre décembre deux mille vingt-quatre, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 17.12.2024

Présents : Mme MADIOT, maire, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CAILLARD, Mme CODANDAM, Mme DELAVALLÉE, M. DUCHÊNE, Mme GARDET, M. HOUSSEL, Mme PANON

Absents excusés : M. CHÉREL, M. FOLEMPIN, M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN

Pouvoirs : M. CHÉREL à M. HOUSSEL, M. FOLEMPIN à Mme REUCHERON, M. MÉRIGLIER à M. CHAUVIÈRE

M. DUCHÊNE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de cette séance et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter.

M. Houssel signale qu'il a trois points à soulever concernant ce procès-verbal :

1. Il y est indiqué que « *le CRACL (2023 de la ZAC des Boschaux) a été transmis en amont aux membres du conseil municipal* », or M. Houssel indique ne pas en avoir été destinataire.

M. Chauvière et M. Mc Donnell lui répondent qu'il a été adressé, par mail, à l'ensemble des conseillers, le 6 septembre 2024.

2. Toujours concernant l'adoption du CRACL, M. Houssel estime qu'il n'est pas cohérent que le conseil municipal valide du prévisionnel.

Mme la Maire répond qu'il s'agit d'une reprise des propos de Mme Mauboussin, de Viabilis aménagement, qu'ils ont été validés par le secrétaire de séance et que le PV d'une séance n'a pas vocation à modifier les propos qui s'y sont tenus.

M. Mc Donnell ajoute qu'il serait pertinent de faire les demandes ou remarques sur le PV, en amont, pour être en possession des réponses le jour de son adoption et être plus efficaces

3. M. Houssel avait demandé, en fin de séance du 12 septembre, des informations sur la rentrée scolaire mais Mme Reucheron, adjointe à l'Education-enfance-jeunesse, n'était pas présente.

Mme Reucheron lui indique l'avoir sollicité sur les éléments précis pour lesquels il avait besoin d'informations (effectifs ? travaux d'extension ?) et être en attente de son retour.

M. Houssel répond que cela n'est pas grave.

Le procès-verbal du 12 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

001 – URB – INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE RENNES MÉTROPOLE – AVIS DE LA COMMUNE

002 – URB – PROJETS CHEMIN DE LA GARE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AB 36 ET AB 37 – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

003 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

004 – FIN – FIN – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT – DÉLÉGATION À LA MAIRE

005 – FIN – ASSOCIATION DES P'TITS LUTINS – VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

**007 – ADG – PRÊT DU TERRAIN STABILISÉ – CONVENTION À CONCLURE AVEC NOUVOITOU – PROLONGATION**

**008 – FIN – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – OPÉRATIONS DE STOCKS ET EMPRUNT – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2024-047 – URB – INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE RENNES MÉTROPOLE – AVIS DE LA COMMUNE**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019, définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est actuellement en cours et, après une phase de concertation préalable du public fin 2023-début 2024, qui a permis d'expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains de cette procédure, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 de Rennes Métropole
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique (PLAE)
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole
- Encadrer le développement des constructions en campagne
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine
- Procéder à des ajustements divers

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale et, pour Saint-Armel, les modifications doivent permettre de :

- Mettre en œuvre le projet du chemin de la Gare
- Mettre en œuvre le projet du chemin de la Fontaine
- Conforter la fonction commerciale au sein du centre bourg
- Anticiper le potentiel de renouvellement urbain sur la commune
- Protéger et mettre en valeur les abords de l'église
- Permettre l'évolution du site de Chambière
- Protéger le patrimoine bâti
- Mettre en application les objectifs du PLAE sur la ZA des Mottais

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF) et chacune des 43 communes membres de la métropole, pour avis, avant d'être soumis à enquête publique du 17 décembre 2024 au 24 janvier 2025. Ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie pour avis.

L'enquête publique sera organisée concomitamment à la procédure de suppression de certains plans d'alignement sur les communes de Bruz et Rennes et de création ou modification de périmètres délimités des abords (PDA) autour de monuments historiques sur 8 communes ; notre commune est concernée par la modification du périmètre délimité des abords du monument historique constitué par l'église.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques. Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi et la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres et/ou par la commission d'enquête publique.

L'article L. 153-39 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, les communes concernées donnent un avis sur le projet de modification dès lors que des règles ont pour objet ou pour effet de modifier les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à l'initiative des communes.

Le dossier de modification, tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune, correspond globalement aux besoins formulés et les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau, ...) appelle seulement une observation qui concerne l'évolution de la règle du changement de destination des bâtiments identifiés au titre du PBIL en campagne, qui impose désormais une distance minimale de 200 mètres à la place de 100 mètres d'un bâtiment agricole et installation en activité (ou dont l'activité a cessé depuis au moins 5 ans) pour autoriser un changement de destination.

Une réserve est formulée sur cette règle qui est très limitative car elle figera l'évolution de nombreux bâtiments patrimoniaux qui ne pourront être réhabilités et qui disparaîtront à terme.

Par ailleurs, certains ajustements sont nécessaires sur plusieurs secteurs de la commune. Il s'agit notamment :

– D'adapter les dispositions relatives aux secteurs du chemin de la Gare, du chemin de la Fontaine, de la ZAC des Boschoux et de la ZA des Mottais, au regard de l'avancement des études urbaines menées sur ces sites et pour la bonne mise en œuvre de futurs projets :

- Ajuster le tracé du principe de façade urbaine structurée à conforter/structurer à l'OAP de quartier "Secteur chemin de la Gare", dans la continuité de l'alignement du front bâti existant du chemin de la Gare, nécessitant également d'ajuster la délimitation du secteur à dominante habitat et celui d'espace public majeur, dans l'objectif de prendre en compte la recomposition du parcellaire attendue sur ce secteur ;
- D'étendre le périmètre de centralité au règlement graphique sur la parcelle AB 76, bordant le chemin de la Gare, afin de garantir une cohérence dans le traitement du linéaire bâti donnant sur cet espace public, et de préciser, dans la partie littérale de l'OAP de quartier "Secteur chemin de la Gare", que la programmation du sous-secteur 2 pourra également intégrer une offre de service ;
- D'adapter le principe d'accès du sous-îlot 4 de l'OAP de quartier "Secteur Minoterie – chemin de la Fontaine", qui pourra être aménagé par la rue de la Minoterie et/ou par la route de Corps-Nuds afin de permettre plus de souplesse dans l'aménagement futur, en précisant ces éléments dans la partie littérale de l'OAP et en supprimant le principe de voie de desserte existante à conforter ou à créer sur la partie graphique ;
- D'inscrire un emplacement réservé au règlement graphique sur la parcelle AA 379, au profit de la commune, afin de créer une connexion piétonne entre le chemin de la Fontaine et le cœur d'îlot envisagé comme un futur parc urbain ;
- De supprimer le principe de cheminement piéton / cycle à aménager ou à conforter passant par l'ancienne graineterie, sur la partie graphique de l'OAP de quartier "ZAC des Boschoux", afin de ne pas obérer une éventuelle réhabilitation/restructuration de ce bâtiment tout en laissant cette possibilité ouverte dans la partie littérale de l'OAP, d'autres possibilités de connexion étant possibles par la rue de la Poste et le long de la cité Obély ;
- D'inscrire des plantations ou espaces libres paysagers à réaliser au règlement graphique de part et d'autre de la rue de Rennes, et d'élargir la servitude de localisation de chemin piétons-cycles à créer n° C73 sur la frange est de la ZA des Mottais, afin d'engager la mise en valeur paysagère de ses abords ;

– D'adapter le zonage du parking situé rue Denis Papin au sein de la ZA du Vallon afin de permettre l'aménagement d'une aire familiale d'accueil des gens du voyage, en réponse aux objectifs de production de logements définis par le PLH ;

– Au regard du changement de zonage de certains secteurs vers des zones indicés "h" et afin de prendre en compte leur caractère patrimonial, il est également demandé de clarifier l'écriture de la règle d'implantation par rapport aux voies des zones UA1h et UD2h car la rédaction actuelle peut porter à confusion sur les possibilités de recul.

Ces éléments ont été soumis à l'étude des membres du GT « Urbanisme », lors de sa réunion du 2 décembre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions : 3 Pour : 15

1. émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi, assorti d'une réserve sur l'une des dispositions métropolitaines, et des demandes de compléments et d'ajustements détaillés ci-dessus ;
2. émet un avis favorable aux règles modifiées applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC des Boschaux, d'initiative communale, en application de l'article L. 153-39 du code de l'urbanisme.

Débat : M. Simon indique qu'il s'agit d'une délibération technique.

Mme Delavallée demande des précisions sur les suppressions de plans d'alignement.

M. Simon répond que Saint-Armel n'est pas concerné.

Mme Delavallée indique avoir reçu un courrier sur le sujet.

M. Simon répond que ces suppressions ne concernent, normalement, que les communes de Bruz et de Rennes et que c'est le gestionnaire de voirie qui détermine l'alignement qu'il est possible de contester.

Mme la Maire propose d'ajouter une remarque dans la délibération indiquant que la commune de Saint-Armel est également concernée par une suppression d'alignement.

***[Après vérification auprès des services métropolitains, à l'issue de la séance, la commune de Saint-Armel n'étant bien pas concernée par la suppression de plan d'alignement, les élus se sont accordés pour que la remarque ne soit pas ajoutée]***

M. Simon présente les documents annexes au projet de modification n°2.

M. Mc Donnell demande quelles sont les différences subtiles entre l'OAP littérale et l'OAP graphique.

Mme la Maire répond qu'il y a des observations formulées dans le règlement littéral alors qu'il y a des prescriptions opposables sur le plan graphique.

M. Simon précise que des emplacements réservés sont prévus pour de futurs cheminements.

M. Mc Donnell fait remarquer qu'un des emplacements réservés jouxte le bâtiment du futur Tiers-lieu.

M. Simon indique que, dans la modification n°1, des prescriptions paysagères avaient été instaurées le long de la voie ferrée et que, dans la modification n°2, il est proposé d'ajouter de prescriptions pour créer une zone tampon avec le terrain de la Cooperl, futur terrain à aménager par Marc SA.

Mme Panon souhaite savoir si des propositions ont été faites suite à la venue de l'architecte-conseil.

M. Simon répond par l'affirmative.

Mme la Maire précise qu'elle est notamment intervenue pour faire des propositions au niveau de la graineterie, sur la rue de Rennes et pour l'accès à l'îlot chemin de la Fontaine.

## **2024-048 – URB – PROJETS CHEMIN DE LA GARE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AB 36 ET AB 37 – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE**

Le secteur du chemin de la Gare fait l'objet de projets d'aménagement dont l'objectif est de compléter le développement urbain de la commune, en aménageant un nouveau quartier à proximité directe de la halte ferroviaire et du centre-bourg.

Le secteur concerné se compose de deux sous-secteurs opérationnels : un îlot à densifier le long du chemin de la Gare, en continuité du tissu urbain existant, ainsi qu'un site d'extension urbaine au sud.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de projets d'aménagement, le parcellaire des îlots et le maillage viaire du secteur doivent être recomposés, nécessitant, notamment, que l'allée Cyrano de Bergerac soit poursuivie partiellement en voie viaire, afin de desservir les deux sous-secteurs opérationnels, et que les emprises des cheminements piétons existants soient modifiées pour redéfinir une délimitation cohérente de l'espace public.

Cet aménagement aura pour conséquence de modifier les fonctions de circulation du secteur, notamment celles des parcelles AB 36 et AB 37, ainsi que son prolongement non cadastré d'une surface d'environ 210 m<sup>2</sup> en impasse de l'allée Cyrano de Bergerac.

Conformément au code de la voirie routière, l'ensemble de ces emprises doit faire l'objet d'une désaffectation et les parcelles AB 36 et AB 37 doivent faire l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public, avec enquête publique préalable, dans le but de réaliser les travaux nécessaires à l'aménagement du secteur.

La procédure se déroule en deux étapes :

- les emprises doivent faire l'objet d'une désaffectation par le gestionnaire
- un acte juridique de déclassement doit être pris par le propriétaire après enquête publique

La domanialité et la gestion de ces emprises étant communales, cette procédure relève donc de la compétence de la commune.

Les dates et modalités d'organisation de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés ultérieurement par arrêté.

Un plan est annexé, à la présente délibération, pour permettre de visualiser les parcelles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 1 Pour : 17

1. engage le lancement de la procédure de désaffectation sur l'ensemble de ces emprises et une procédure de déclassement du domaine public des parcelles AB36 et AB37, avec une enquête publique préalable ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

Débat : M. Simon indique que l'enquête publique n'est pas la même que pour la modification du PLUi, il s'agit d'une enquête publique « normale » avec 15 jours d'enquête et un commissaire-enquêteur désigné par la commune.

## **2024-049 – ADG – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

Face à l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires, les missions à l'issue des services de restauration ou pour la préparation du goûter nécessitent plus de temps.

Un agent a ainsi sollicité une augmentation de son temps de travail, les jours scolaires, à hauteur d'une demi-heure, afin de pouvoir réaliser ses tâches dans des conditions plus satisfaisantes et il est donc proposé de modifier son temps de travail comme suit :

<b>Personnel</b>	<b>Ancien temps de travail</b>	<b>Temps de travail à compter du 01.01.2025</b>
Adjoint technique territorial	31,20/35 <sup>ème</sup>	32,80/35 <sup>ème</sup>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte la modification du temps de travail d'un agent communal, comme indiquée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
2. modifie le tableau des effectifs en conséquence ;
3. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

## 2024-050 – FIN – CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT – DÉLÉGATION À LA MAIRE

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale, la municipalité a la possibilité de recourir à l'emprunt, notamment pour financer les investissements prévus au budget.

A cet effet, et dans le cadre du projet pôle enfance, plusieurs organismes de crédit ont été consultés pour un emprunt, à taux fixe, de 1 100 000 € et trois d'entre eux ont formulé des propositions, synthétisées dans le tableau suivant :

	Banque des territoires		Banque postale		Crédit Mutuel de Bretagne	
	Taux	Montant des intérêts d'emprunt	Taux	Montant des intérêts d'emprunt	Taux	Montant des intérêts d'emprunt
<b>25 ans</b>	3,44 %	471 688,00 €	3,31 %	459 474,22 €	3,22 %	447 178,00 €
<b>30 ans (29 ans pour le CMB)</b>	3,45 %	566 713,70 €	3,30 %	548 835,53 €	3,22 %	518 018,00 €
<b>35 ans</b>	3,46 %	662 275,61 €	/	/	/	/

A noter que ces propositions sont toutes en amortissement linéaire à remboursement trimestriel, et assorties d'une période de droit de tirage de 12 mois

Lors du GT « Finances » élargi, en date du 5 décembre dernier, il a été proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne, composée de 2 phases de financement :

- Une phase de tirage des fonds sur une durée de 12 mois maximum avec remboursement trimestriel des intérêts au taux TI3M + 0,77 %
- Une seconde phase de remboursement d'emprunt sur une durée de 25 ans et avec remboursement trimestriel en amortissement linéaire au taux fixe de 3,22 %.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. contracte un emprunt d'un montant de 1 100 000,00 €, auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, pour une durée de 25 ans, avec une phase de tirage sur 12 mois, aux conditions ci-dessus définies ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Débat : Mme la Maire présente le plan de financement actualisé du projet pôle enfance et précise que la commune s'est vue attribuer 100 000 € de DSIL supplémentaire (ce qui fait passer le montant de cette subvention de 150 000 € à 250 000 €), suite à une demande complémentaire formulée auprès de la Préfecture, et que le taux de FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) devrait évoluer de 16,40 % à 14,85 %.

M. Houssel demande s'il y a des frais de dossier.

Mme la Maire répond par l'affirmative en précisant qu'ils s'élèvent à 0,10 % pour tous les organismes emprunteurs.

M. Houssel souhaite savoir si le Crédit Agricole a été sollicité.

Mme la Maire répond également par l'affirmative en précisant que la Banque Postale et le Crédit Agricole ne financent actuellement plus les collectivités et que la Caisse d'Epargne ne proposait pas de taux intéressants.

M. Houssel demande s'il y a une possibilité de réaménagement de crédit.

Mme la Maire répond que c'est possible mais avec des frais appliqués.

Mme Châtel ajoute que ces frais peuvent être revus à la baisse en cas de conclusion d'un nouveau prêt.

M. Houssel cite M. Chérel, qui est absent mais dont il détient le pouvoir, en indiquant qu'il estime que le projet de pôle enfance est surdimensionné par rapport à la capacité financière de la commune.

Mme la Maire précise que le projet doit être appréhendé dans une logique globale car l'ALSH sera désormais intégré à l'école avec, donc, la possibilité de récupérer le bâtiment du Clos muret tout comme, potentiellement, la salle du conseil, du fait de la récupération d'espaces au niveau des actuelles salles de cantine et garderie, qui peuvent entraîner une réorganisation des services, mais cela demeure un gros investissement.

## **2024-051 – FIN – ASSOCIATION DES P'TITS LUTINS – VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le conseil municipal a la possibilité d'allouer des subventions exceptionnelles et des subventions d'évènements aux associations, en parallèle de l'attribution de subventions de fonctionnement.

Par ailleurs, par la délibération n°2024-002, en date du 8 février 2024, le conseil municipal a modifié les conditions d'attribution des subventions d'évènements accordées aux associations communales, celles-ci étant, le cas échéant, allouées a posteriori et sur présentation du bilan financier de la manifestation.

L'association des P'tits lutins, qui va organiser une matinée festive autour de Noël à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles membres de l'association, a sollicité une subvention d'un montant de 285,00 € correspondant à la prise en charge de la prestation d'une conteuse qui interviendra ce jour-là.

Si cette demande ne rentre pas dans les conditions d'octroi d'une subvention d'évènement, il apparait que cette association n'a pas sollicité de subvention de fonctionnement, pour 2024, et cette aide financière pourrait correspondre à une régularisation de cette subvention de fonctionnement, bien que celle-ci n'ait pas été calculée en application des critères fixés par le GT « Subventions aux associations ».

L'association a, en toute hypothèse, été informée de la nécessité d'intégrer les coûts de cette manifestation, qui a lieu de manière récurrente, à ses prochains dossiers de demande de subvention de fonctionnement, votées par le conseil municipal au moment de l'adoption des budgets primitifs.

Les membres du GT « Subventions aux associations » ont émis un avis favorable quant à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
Ne prend pas part au vote : 1 Abstention : 1 Pour : 16

1. accepte l'allocation d'une subvention de fonctionnement de 285,00 € à l'association des P'tits lutins ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

## **2024-052 – FIN – ASSOCIATION KAZANOU – VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉVÈNEMENT**

Par la délibération n°2024-002, en date du 8 février 2024, le conseil municipal a modifié les conditions d'attribution des subventions d'évènements accordées aux associations communales, celles-ci étant, le cas échéant, allouées a posteriori et sur présentation du bilan financier de la manifestation.

A cet effet, l'association Kazanou, qui a organisé, avec d'autres associations arméliennes, la journée « Tiers-lieu en fête », le 29 septembre dernier a informé la municipalité, qu'en dépit du bilan moral positif de la manifestation, celle-ci avait entraîné un bilan financier déficitaire à hauteur de 392,71 €.

En effet, cet évènement a mobilisé un artiste fabricant des structures de ballons, la location de grands jeux, des frais SACEM, l'achat de boissons,... et les recettes engrangées n'ont pas permis de couvrir ces dépenses.

L'association sollicite donc une subvention d'évènement d'un montant de 350 €.

Les membres du GT « Subventions aux associations » ont émis un avis favorable quant à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions : 2 Contre : 3 Pour : 13

1. accepte l'allocation d'une subvention d'évènement de 350,00 € à l'association Kazanou ;
2. précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Débat : M. Houssel indique que des bruits courent sur la commune selon lesquels l'association aurait d'abord sollicité le CCAS, qui n'était pas concerné pour cette demande de subvention, puis la commune. Mme la Maire répond qu'un membre du conseil d'administration du CCAS avait proposé à l'association de solliciter une subvention auprès du CCAS, du fait de sa volonté de participer à des manifestations intergénérationnelles ; le CCAS a, ensuite, décidé que ce n'était pas son rôle et a donc émis un avis négatif ce qui a amené l'association à solliciter la commune.

Mme Codandam indique qu'elle vote contre et qu'elle a donné les raisons pour lesquelles elle votait dans ce sens en réunion de CCAS.

### **2024-053 – ADG – PRÊT DU TERRAIN STABILISÉ – CONVENTION À CONCLURE AVEC NOUVOITOU – PROLONGATION**

- Vu la délibération n°2024-037, en date du 12 septembre 2024

- Vu la convention de prêt conclue le 3.10.2024

Par la délibération n°2024-037, en date du 12 septembre 2024, le conseil municipal a accepté la conclusion d'une convention, avec la commune de Nouvoitou, pour le prêt payant du terrain de foot stabilisé de l'espace Arzhel, jusqu'à fin 2024, le temps que les travaux de leur propre terrain soient finalisés.

Cependant, le système racinaire de la pelouse dudit terrain stabilisé n'étant pas encore assez solide pour la pratique du football, la commune de Nouvoitou a sollicité une prolongation de cette convention de prêt sur l'année 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte la prolongation, pour l'année 2025, de la convention de prêt payant du terrain de football stabilisé et des vestiaires de football de l'espace Arzhel avec la commune de Nouvoitou ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

Débat : M. Chauvière profite de cette délibération, relative aux terrains de foot, pour informer les conseillers que le terrain en herbe a été très abimé suite à un passage de sangliers de nuit ; une réunion s'est tenue avec la DDTM, le lieutenant de la louveterie et les propriétaires fonciers dont les terrains sont potentiellement concernés par cette problématique ; une battue pourrait avoir lieu et un devis de remise en état du terrain a été sollicité, tout comme un devis pour le clôturer, mais le terrain en herbe pourrait être indisponible jusqu'à la fin de la saison.

### **2024-054 – FIN – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – OPÉRATIONS DE STOCKS ET EMPRUNT – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

- Vu la délibération n°2024-010 portant adoption du budget primitif 2024,

- Considérant qu'il est opportun de réaliser des opérations comptables pour constater les stocks finaux du budget de la ZAC des Boschaux,
- Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de crédit pour permettre l'intégration des recettes d'emprunt dans le budget principal de la commune,

La vente des garages n'ayant pu être réalisée en 2024, des opérations d'intégration de stocks de terrains, doivent être réalisées sur le budget annexe de la ZAC des Boschaux.

Il y a donc lieu de procéder aux rectifications suivantes :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>			
023	Virement à la section d'investissement	+830 807,38 €	
042 - 71355	Variation des stocks de terrains aménagés		+830 807.38 €
<b>Investissement</b>			
021	Virement de la section de fonctionnement		+830 807.38 €
040 – 3555	Terrains aménagés	+830 807.38 €	

Par ailleurs, un transfert de crédit doit être effectué sur le budget principal de la commune afin de porter les recettes d'emprunt à 1 100 000 € en lieu et place des 943 882,20 € prévu au budget primitif en procédant comme défini dans le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>			
Chapitre	Intitulé	En moins	En plus
R – 13	Subventions d'investissement	-156 117,80 €	
R – 16	Emprunts en euros		+156 117,80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. autorise l'ouverture des crédits correspondants à ces opérations ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Débat : M. Houssel demande si cette DM a été vue avec la Trésorerie.  
Mme la Maire répond par l'affirmative.

#### QUESTIONS ORALES

M. Houssel souhaite poser deux questions orales :

- Qu'en est-il du revêtement du city stade ?  
M. Chauvière répond que SDU doit venir finaliser les tracés
- Pourquoi y a-t-il des illuminations cette année alors que c'était le noir depuis quatre ans ?  
M. Chauvière répond que la décision de remettre plus d'illuminations fait suite à une décision du GT « Décorations de Noël » auquel deux habitants ont participé  
Mme la Maire ajoute qu'il n'y pas de traversées de mises en place et seulement un candélabre sur deux est doté d'un motif, ce qui permet un coût moindre d'installation  
M. Chauvière précise que des décorations ont également été faites par les enfants de l'ALSH cette année.  
Mme Panon rappelle que la crise en Ukraine, à partir de 2022, et les ateliers sur les économies d'énergie, organisés avec les habitants, ont mené à cette conclusion de ne pas illuminer pendant deux ans

⊗ Mme la Maire informe les conseillers de plusieurs points :

- Choix de l'AMO du Tiers-lieu : c'est le groupement mené par le Cabinet L2 qui a été retenu ; leur mission, qui devrait s'achever fin juin, s'exécutera en parallèle de l'appel à projets métropolitain
- Candidature de la commune retenue dans le cadre de l'AMI « Rénover avec les matériaux biosourcés et la terre crue » lancé par la Fédération Bretonne des Filières Biosourcées (FB<sup>2</sup>)
- Démission de Mme Souad Nazih en tant qu'administratrice du CCAS, le 15 novembre 2024
- Les lignes directrices de gestion sont en cours de finalisation et, même si elles ne doivent pas faire l'objet d'une adoption par délibération, vont être transmises avant la fin d'année aux conseillers
- La mairie sera exceptionnellement ouverte les matins des mardis 24 et 31 décembre en remplacement de l'après-midi

**Fin de la séance à 21h45**

**La Maire**

**Le secrétaire de séance**